

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 23/2024**

**OBJET : Remboursement de concession**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2223-13 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

**VU** la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession présentée par Mme

, titulaire de la concession funéraire n° située au cimetière ancien - avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher, acquise le 11 septembre 2019 pour une durée de 15 ans au prix de 390 €,

**CONSIDERANT** que suite à l'exhumation de l'urne de et à l'inhumation de celle-ci au cimetière de

**CONSIDERANT** le calcul du remboursement comme suit :

$(390/5475) \times 1653 = 117,75 \text{ €}$

$390,00 - 117,75 = 272,25 \text{ €}$

**DECIDE**

**Article 1er** : Accepter la rétrocession de la concession funéraire n° .

**Article 2** : Rembourser la somme de 272,25 €

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

**Article 4** : La présente décision sera portée au registre des décisions et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Etat-Civil

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 04/04/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **09 AVR. 2024**

*Domaine d'intervention :* 9. *Autres domaines de compétence des Communes*

*Date affichage :* **09 AVR. 2024**